

# QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?

### Un dégât des eaux s'est produit chez vous

#### Etes-vous assuré?

Seule l'assurance des responsabilités du locataire vis-àvis de son propriétaire est légalement obligatoire. Mais votre contrat d'assurance multirisque couvre très probablement votre responsabilité à l'égard de vos voisins (recours des voisins).

#### L'appartement du voisin a subi des dommages

• Demandez à votre assureur un constat amiable de dégât des eaux que vous remplirez avec votre voisin.

- Selon les cas, avertissez le propriétaire, le syndic ou le gérant.
- Dans les cinq jours ouvrés, envoyez à votre assureur, sous pli recommandé, l'un des exemplaires du constat préalablement rempli. Il servira de déclaration.

Si vous n'avez pas pu vous procurer de constat amiable, envoyez une lettre recommandée à votre société d'assurances, dans laquelle vous indiquerez:

- vos nom, prénom et adresse,
- le numéro de votre contrat,
- la description des dommages (les vôtres et ceux du voisin) et la cause apparente du dégât des eaux,
- le nom des personnes lésées : voisins, propriétaire.

Transmettez toutes les réclamations, lettres, convocations à votre assureur.

#### Seul votre appartement a été touché

- Selon les cas, avertissez le propriétaire, le syndic ou le gérant.
- Dans les cinq jours ouvrés, envoyez une lettre recommandée à la société d'assurances précisant :
- vos nom, prénom et adresse,
- le numéro de votre contrat,
- une description des dommages et la cause apparente du sinistre.

## Si vous n'êtes pas assuré

Vous pouvez être responsable vis-à-vis de votre propriétaire et de vos voisins. Ceux-ci, ou leur assureur, vous réclameront alors une somme équivalant au montant des réparations qu'ils auront dû entreprendre.

Mais, comme l'assureur, vous déduirez ensemble une somme correspondant à la vétusté des biens endommagés.

# Un dégât des eaux s'est produit chez l'un de vos voisins

### Vous êtes assurés tous les deux

Remplissez ensemble un constat amiable de dégât des eaux. L'exemplaire rempli que vous adresserez à votre assureur sous pli recommandé servira de déclaration de sinistre. Envoyez-le dans les cinq jours ouvrés.

A défaut de constat, déclarez vos dommages à votre assureur, toujours dans les cinq jours ouvrés, en précisant :

- vos nom, prénom et adresse,
- le numéro de votre contrat,
- une description des dommages,
- le nom de votre voisin.

L'assureur vous remboursera et se chargera de réclamer au responsable les sommes versées.

## Si vous n'êtes pas assuré

Vous devrez vous charger vous-même de réclamer un dédommagement au responsable, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux.

# Comment serez-vous indemnisé par l'assurance ?

Assistez à l'expertise. Un expert désigné par votre société d'assurances viendra évaluer les dommages. Il est important que vous soyez là pour lui donner des explications et défendre votre point de vue.

Si les dommages sont très importants, vous pouvez vous faire assister par un expert que vous aurez choisi. Vérifiez si votre contrat comporte la garantie « honoraires d'expert ». Votre assureur paiera alors tout ou partie de ses honoraires.

Vérifiez également, le cas échéant, si votre contrat inclut la garantie « frais de recherche des fuites ».

### Les cas où l'assurance n'interviendra pas

- Si votre contrat multirisque ne comprend pas la garantie « dégât des eaux ». Vérifiez-le dans les dispositions particulières.
- Si l'événement qui se trouve à l'origine des dégâts est exclu de la garantie (exemple : la pénétration de l'eau par les fenêtres).
- Si votre contrat n'est plus valable, le jour du sinistre, parce que vous n'avez pas payé la cotisation et que votre assureur vous a informé par lettre recommandée depuis plus de trente jours que vous ne serez plus assuré.

Les réparations de plomberie ne vous seront pas remboursées.

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.

Pour consulter les documents CDIA sur Internet : www.ffsa.fr

Dép 456 — Octobre 2001

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE 26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09